

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

96-34 : A leur propre initiative les offices publics d'HLM peuvent se transformer en OPAC (Offices Publics d'Aménagement et de Construction). Ces OPAC sont des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), régis par la loi n° 71-580 du 16 juillet 1971.

Les cessations des OPHLM dans SIRENE sont demandées par les préfetures de département (associés compétents pour les établissements publics locaux à caractère administratif). Par contre les créations d'OPAC ne sont demandées par aucun associé ni CFE. Elles sont toutefois réalisées par l'INSEE à la vue des arrêtés paraissant au Journal Officiel. L'INSEE n'en avise que les centres des impôts.

En principe les EPIC sont inscrits au RCS (sous la lettre B) y a-t-il obligation d'inscription pour les OPAC? Les OPAC sont-ils des établissements publics nationaux ou locaux ?

Demande d'avis de l'INSEE

1 - Les Offices publics d'habitation à loyer modéré (OPHLM) sont des établissements publics à caractère administratif et comme tels, ils n'ont pas à être immatriculés au RCS.

2 - Les Offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) sont, aux termes de l'article L.421-1 du Code de la construction, des établissements publics à caractère industriel et commercial.

Les OPAC sont des établissements publics locaux et sont :

- soit créés par décret en Conseil d'Etat,
- soit créés par transformation du statut d'OPHLM en statut d'OPAC prononcée par arrêté interministériel.

En application du 4° de l'article 1er du décret du 30 mai 1984, les OPAC doivent s'immatriculer au RCS.

La personne compétente pour demander cette immatriculation est le représentant légal de l'office.

Dans ce cas, conformément à l'article 2 du décret du 19 juillet 1996 relatif aux centres de formalités des entreprises, le CFE compétent est le greffe.

3 - Il convient de rappeler qu'il ne faut pas confondre les associés du répertoire SIRENE et les associés des CFE.

EN CONSEQUENCE, LE COMITE EMET L'AVIS SUIVANT :

Les Offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) sont des établissements publics à caractère industriel et commercial qui doivent être immatriculés au RCS.

Le CFE compétent est le greffe.

*Délibération du Comité du 20 novembre 1996
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Carola ARRIGHI de CASANOVA*



INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

26 bis, rue de Saint-Petersbourg 75800 Paris Cédex 08 - Tél. 01 53 04 56 40 - Télécopie : 01 43 87 74 68